DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité – Fraternité **ARRÊTÉ DU MAIRE** **2022-107-AR-PM**

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Place de la République dans les parties matérialisées à cet effet, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- le mardi 08 novembre **de 8 h 00 à 12 h 00**
- le vendredi 11 novembre **de 8 h 00 à 12 h 00**

ARTICLE 2 -

Parking du cimetière Gay-Lussac dans les parties matérialisées à cet effet, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- le mardi 08 novembre **de 8 h 00 à 12 h 00**

ARTICLE 3 -

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies citées à l'article 1 et 2 et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence le 28 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE BOURG LES VALENCE (DRÔME)

Marlène MOURIER

Publié le :